

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le vendredi 4 avril 2025 à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni Salle des sessions, à la maison du Département sous la présidence de Monsieur Jean Morin.

Étaient présents :

Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Emmanuelle Bellée, Madame Brigitte Boisgerault, Madame Frédérique Boury, Monsieur Jacky Bouvet, Madame Isabelle Bouyer Maupas, Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur Eric Briens, Madame Lydie Brionne, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Christèle Castelein, Madame Hedwige Collette, Monsieur Jacques Coquelin, Madame Stéphanie Coupé, Madame Valérie Coupel-Beaufils, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur Daniel Denis, Monsieur André Denot, Monsieur Hervé Desserouer, Madame Karine Duval, Monsieur Franck Esnouf, Monsieur Benoît Fidelin, Madame Isabelle Fontaine, Monsieur Axel Fortin Larivière, Monsieur Jean-Marc Frigout, Monsieur Grégory Galbadon, Madame Sylvie Gâté, Madame Nicole Godard, Monsieur Philippe Gosselin, Madame Adèle Hommet, Madame Sonia Larbi, Madame Maryse Le Goff, Monsieur Jean-Marie Lebéhot, Madame Dany Ledoux, Madame Odile Lefaix-Véron, Madame Brigitte Léger-Lepaysant, Monsieur Pierre-François Lejeune, Monsieur Gilles Lelong, Madame Martine Lemoine, Monsieur Thierry Letouzé, Monsieur Hervé Marie, Madame Véronique Martin-Morvan, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel, Monsieur Damien Pillon, Monsieur Yvan Taillebois, Monsieur Charly Varin.

Étaient excusés :

Madame Nathalie Madec.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Hervé Agnès procuration à Madame Dany Ledoux, Madame Marie-Pierre Fauvel procuration à Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Carine Grasset procuration à Monsieur Jacky Bouvet, Monsieur Dominique Hébert procuration à Madame Odile Lefaix-Véron, Madame Jessie Orvain procuration à Monsieur Franck Esnouf.

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine Delaunay

* * *

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 avril 2025

Service Instructeur	: Direction générale adjointe Appui aux territoires et attractivité Direction des nouvelles ruralités
Rapporteur	: Monsieur Alain Navarret
Titre du rapport	: Approbation de la charte 2025-2040 du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin
Commission	: Appui aux territoires

Résumé : Le rapport a pour objet l'approbation de la charte du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin (PNR MCB) pour la période 2025-2040. La révision de la charte a débuté en 2021 et repose sur une concertation avec les acteurs locaux (élus, habitants, associations, etc.). Après approbation par les collectivités territoriales (114 communes, six intercommunalités, deux départements), la charte sera validée par le conseil régional de Normandie et officialisée par un décret du Premier ministre. Une synthèse du projet de charte est présentée en annexe 2. La stratégie de la troisième charte du PNR MCB est articulée autour de trois ambitions, sept orientations et 23 mesures. En approuvant la charte, le Département s'engage à respecter ses orientations et à donner au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, les moyens d'animation nécessaires, via notamment sa participation statutaire qui sera maintenue à 433 500 €/an. La Manche conservera huit délégués titulaires au sein du comité syndical.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération CG.2008-12-08.1316 du 12 décembre 2008 approuvant la charte 2009-2021 du parc naturel régional marais du Cotentin et du Bessin, ainsi que les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ;

Chères collègues, chers collègues,

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement susvisées, le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin (PNR MCB) s'est engagé dans une procédure de révision de sa charte, en septembre 2021. Le projet de nouvelle charte pour la période 2025-2040, élaboré en concertation avec les acteurs du territoire, est aujourd'hui arrêté. Le présent rapport a donc pour objet de vous présenter les orientations de la nouvelle charte, de vous proposer son approbation et de vous permettre de vous prononcer sur le renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte du PNR des marais du Cotentin et du Bessin.

1. Procédure de révision de la charte

La charte constitue un document de référence qui guide en permanence l'action d'un parc naturel régional. Elle constitue la base des actions qui seront entreprises dans les quinze années à venir et définit l'esprit qui présidera à la gestion du parc.

La procédure de révision de la charte est une compétence de la Région concernée par le périmètre du parc naturel régional, en l'espèce, la Normandie.

L'élaboration d'une nouvelle charte repose sur une démarche participative et sur une gouvernance partagée, permettant la mise en œuvre d'un projet de développement du territoire co-construit entre les collectivités territoriales et l'État, ainsi qu'en lien avec d'autres acteurs du territoire, tels que les organismes socio-professionnels, les associations environnementales et les habitants.

Quatre grandes étapes rythment la procédure de révision de la charte :

- la phase préparatoire : définition du périmètre d'étude, organisation de la méthodologie, des moyens, bilan d'actions, décision de lancement officiel en lien avec la Région et l'État ;

- l'élaboration du projet de charte : partage du diagnostic, de l'évaluation, concertation des élus, acteurs et habitants du territoire pour rédiger le projet stratégique, élaboration du plan de parc ;

- la validation intermédiaire : consultation des différents partenaires, avis intermédiaires obligatoires (Conseil national de la protection de la nature, Fédération des parcs, autorité environnementale...) qui permet d'amender et d'enrichir le projet ;

- la phase de validation finale : après l'enquête publique, donnant lieu aux délibérations d'adhésion puis aux examens finaux par l'État avant la signature du décret par le Premier ministre.

La future charte du PNR MCB, constituée d'un rapport et d'un plan de parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique. Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 114 communes, six intercommunalités et deux départements. Chaque collectivité territoriale doit approuver individuellement la charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin.

La charte sera ensuite transmise, pour délibération, à la Région Normandie qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement des marais du Cotentin et du Bessin en parc naturel régional, auprès de l'Etat, pour quinze ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en parc naturel régional.

Ainsi, par courrier en date du 3 février 2025, le président de la Région Normandie sollicite l'avis du Département de la Manche sur le projet de charte du PNR des marais du Cotentin et du Bessin pour la période 2025-2040, ainsi que sur ses annexes, comprenant les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin.

2. Le projet de charte 2025-2040

Périmètre d'étude

Le périmètre du PNR MCB présenté en annexe 1 repose sur deux éléments fondamentaux : l'existence d'éléments naturels communs et un projet intégrateur. Le parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin s'est construit initialement autour des zones humides remarquables du seuil du Cotentin : les marais, la baie des Veys et le complexe écologique de la vallée de l'Ay, du havre de Saint-Germain-sur-Ay et des landes de Lessay. Les monts de l'ouest du Cotentin, situés entre des espaces de landes et de marais, ont, par la suite, été intégrés à ce périmètre initial.

Le périmètre du PNR MCB s'étend sur des territoires de la Manche, allant de la côte ouest du Cotentin jusqu'au Bessin situé dans le Calvados. Le périmètre d'étude du projet de charte 2025-2040 comporte 114 communes pour une superficie de 146 810 hectares et 73 550 habitants.

Les ambitions de la charte

Une synthèse du projet de charte est présentée en annexe 2. La stratégie de la troisième charte du PNR MCB est articulée autour de trois ambitions, sept orientations et 23 mesures.

Ambition 1 : bâtir collectivement une nouvelle vision

Le parc, entend conforter une culture commune respectueuse de son patrimoine et encourager ses habitants à s'engager dans des projets alternatifs et innovants, correspondant aux valeurs du parc. Dans cette perspective, deux orientations ont été définies :

- créer les conditions du changement de nos modes de vie ;
- mieux connaître le territoire et expérimenter des alternatives.

Ambition 2 : accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers

Le territoire abrite un riche patrimoine naturel qu'il convient donc de protéger pour maintenir la diversité de services rendus par la nature et préserver la qualité du cadre de vie face aux problématiques environnementales. Pour ce faire, trois orientations sont définies :

- conforter la gestion équilibrée des grands ensembles naturels ;
- préserver et partager équitablement la ressource en eau ;
- agir pour une mosaïque de paysages vivants et fonctionnels.

Ambition 3 : accélérer et amplifier les transitions

Au regard des enjeux climatiques globaux, il convient d'accompagner l'adaptation des activités et des pratiques, afin d'atténuer leur empreinte écologique et de favoriser leur viabilité à long terme, au bénéfice du territoire. Deux orientations sont ainsi proposées :

- développer des activités économiques qui préservent les ressources du territoire ;
- cultiver l'attractivité et la sobriété dans nos projets.

Les statuts modifiés

En approuvant la charte, toutes les collectivités et l'Etat s'engagent à respecter ses orientations et ses dispositions, à donner au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, les moyens d'animation nécessaires, via notamment leurs contributions au syndicat mixte du parc et à contribuer aux actions programmées dans la mesure de leurs possibilités juridiques, techniques et financières. En conséquence, concomitamment à l'approbation de la nouvelle charte, le Département doit se prononcer sur le renouvellement de son adhésion au syndicat mixte.

Les statuts modifiés figurant en annexe 3 s'inscrivent dans la continuité des précédents et n'entraînent aucune modification pour le Département de la Manche.

Le syndicat mixte est administré par un comité composé de 58 délégués élus par les collectivités adhérentes ; la Manche conservera huit délégués titulaires, avec une voix par délégué.

De même, la participation statuaire en fonctionnement du Département de la Manche est maintenue à 433 500 € par an.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à :

- approuver sans réserve la charte du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040, ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ;

- confirmer l'adhésion du Département au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin.

DÉLIBÉRATION CD.2025-04-04.2-1**Approbation de la charte 2025-2040 du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin**

Rapporteur : Monsieur Alain Navarret

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil départemental :

- approuve sans réserve, dans les conditions exposées dans le rapport, la charte du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040, ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ;

- confirme son adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 53

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 4 avril 2025

Pour le président du conseil départemental
Jean Morin

Signé par M. Laurent Schléret
Directeur général des services

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20250404-lmc11072577-DE-1-1

Date envoi préfecture : 11/04/2025

Date AR préfecture : 11/04/2025

Date de publication : 11/04/2025

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du conseil départemental ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.